

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Grandjean - DECFO-SYSREM - Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ?

Rappel de l'interpellation

Il me paraît difficile aujourd'hui de se retrouver dans le projet de revalorisation des fonctions à l'Etat. Notre canton, qui cultive avec passion les acronymes barbares, l'appelle DECFO-SYSREM. J'ai tenté de percer la subtilité de cette réforme des fonctions et des salaires. Dans le débat entre syndicats d'un côté et Etat de l'autre, ce qui devrait être objectivement établi fait l'objet de contestations. Le terrain de négociation me paraît donc constitué d'un sol mouvant.

Un simple exemple : plusieurs infirmières ont récemment écrit dans le courrier des lecteurs de 24 Heures pour affirmer que DECFO serait leur perte. Peu de jours après, l'Etat a rectifié en assurant qu'elles ressortiraient bénéficiaires de l'opération.

Sur le site de l'Etat de Vaud, j'ai trouvé un tableau surréaliste [1]. Il s'intitule "Comparaison des coûts de carrière du système actuel et du système DECFO-SYSREM". Il comporte des colonnes avec les chiffres des syndicats et ceux du Service du personnel. Ces montants qui devraient être établis avant la négociation sont divergents.

Selon ce tableau, un syndicat affirme qu'une infirmière perdrait sur une carrière 54'000 francs, alors que selon le Service du personnel, elle empocherait 49'000 francs de plus. Selon les syndicats, un instituteur gagnerait 153'000 francs de plus ; selon l'Etat 280'000 francs. Un autre écart pour un chef d'atelier aux EPO : les syndicats affirment qu'il perdrait 21'000 francs et l'Etat assure qu'il s'enrichirait de 98'000 francs. Et je pourrais continuer longtemps cette énumération. La version syndicale est systématiquement moins favorable que la version de l'Etat.

Pour ajouter à la complexité, nous devons distinguer les futurs engagés dont je viens de parler de ceux qui sont déjà collaborateurs. Ces derniers feront l'objet d'une bascule au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale. Si j'ai bien compris, ils rejoindront en plusieurs années la position salariale conforme à la courbe DECFO-SYSREM de leur fonction.

Au moment où les syndicats font recours à un biais aussi extrême que l'appel à la grève pour le 31 janvier, il me paraît important que le public et surtout les principaux intéressés sachent pourquoi et surtout pour qui les syndicats se battent contre le Conseil d'Etat.

En effet, il me semble que des représentants de professions réévaluées par ce système soient paradoxalement ceux qui protestent le plus fort ; je pense au personnel soignant ou aux instituteurs.

Pour éclaircir cet épais brouillard, je pose donc les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il garantir les chiffres fournis par son Service du personnel et peut-il expliquer les différences systématiques avec les chiffres fournis par les syndicats?
- Le Conseil d'Etat peut-il établir une liste des principales fonctions et nous informer, dans l'état

- actuel des négociations, sur celles qui profitent financièrement de la nouvelle situation et celle qui sont globalement perdantes ?
- Toujours dans l'état actuel, est-ce que la mise en œuvre de DECFO-SYSREM coûterait à l'Etat davantage que le statu quo ou au contraire se solderait-il par une économie globale pour l'Etat à terme ?
- Il y a donc des fonctions globalement favorisées par le nouveau système. Dans ces fonctions, ceux qui exercent déjà ces fonctions depuis quelques années et qui vont connaître la "bascule" seront-ils également favorisés par rapport au statu quo ? Je serais désireux de connaître quelques exemples concrets chiffrés.
- A l'inverse, ceux qui exercent des fonctions globalement prétéritées et qui vont connaître aussi la bascule perdront-ils autant que ceux qui seront engagés directement dans le nouveau système ?

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/personnel_etat/fichiers_pdf/Comparaison couts de carriere Syndicat-SPEV.pdf

Réponse du Conseil d'Etat

Solution proposée, variante(s) écartée(s), description des impacts les plus importants ou les plus sensibles

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Monsieur le député Pierre Grandjean, DECFO-SYSREM : Est-ce "qui perd gagne" ? Ou est-ce l'inverse ?"

Liminairement, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le projet DECFO-SYSREM est actuellement en négociations avec les représentants du personnel, à savoir la FSF, SUD et SSP. C'est dire que toutes les indications données à la faveur de la présente reflètent l'Etat actuel des négociations.

Le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse sur le projet en date du 31 mars 2008. En complément aux informations données en la faveur de la présente, quelques éléments de la présentation sont fournis.

2.1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir les chiffres fournis par son Service du personnel et peut-il expliquer les différences systématiques avec les chiffres fournis par les syndicats ?

Dans la mesure où ils se rapportent à des calculs réalisés sur la base de paramètres en vigueur à un moment donné et qui peuvent changer en fonction de l'avancement des négociations, le Service du Personnel avance des chiffres théoriques non contestables.

Le Service du Personnel n'a pas connaissance du mode de calcul effectué par les syndicats et on ne peut donc se prononcer sur les divergences constatées avec les chiffres de l'Etat.

2.2. Le Conseil d'Etat peut-il établir une liste des principales fonctions et nous informer, dans l'état actuel des négociations, sur celles qui profitent financièrement de la nouvelle situation et celles qui sont globalement perdantes ?

Sont considérées comme gagnantes les fonctions dont le minimum et le maximum futurs sont supérieurs à ceux d'aujourd'hui et dont le coût de carrière théorique est supérieur à celui d'aujourd'hui.

Font notamment partie de cette catégorie les fonctions de :

- Aide de police
- Aide d'hôpital
- Cantonnier
- Agent de détention
- Infirmier

- Physiothérapeute
- Maître de classe enfantine
- Instituteur
- Assistant social

Ces fonctions recouvrent environ 7300 collaborateurs.

Globalement, le début de la progression des fonctions de demain est plus élevé que celui d'aujourd'hui. Cela se vérifie même pour les fonctions de maître secondaire licencié et de maître de gymnase, qui sont perdantes sur le coût des carrières.

Sont considérées comme perdantes les fonctions dont le minimum et le maximum futurs sont inférieurs à ceux d'aujourd'hui et dont le coût de carrière théorique futur est inférieur à celui d'aujourd'hui.

Deux fonctions avec un nombre de titulaires relativement élevé se trouvent dans cette catégorie, à savoir :

Maître secondaire licencié (environ 1400 contrats)

Maître de gymnase (environ 680 contrats)

En ce qui concerne les autres fonctions, on peut considérer que l'opération est globalement neutre. Il existe cependant une grande diversité de cas de figure compte tenu de la variété des niveaux de fonction actuels et des situations individuelles.

Enfin, on observera qu'à ce stade environ, la moitié des contrats, soit plus de 13'000, ferait l'objet d'un rattrapage, ce qui peut être assimilé à une revalorisation, si ce n'est de la fonction du moins individuelle.

2.3. Toujours dans l'état actuel, est-ce que la mise en œuvre de DECFO-SYSREM coûterait à l'Etat davantage que le statu quo. Ou au contraire se solderait-il par une économie globale pour l'Etat à terme ?

La mise en place de DECFO-SYSREM implique un coût global de mise en œuvre de 80 millions. Il est prévu que ce coût soit réparti sur les 6 prochaines années de la manière suivante :

1ère année : 32 millions
2ème année : 10 millions
3ème année : 10 millions
4ème année : 10 millions
5ème année : 10 millions
6ème année : 8 millions.

Quant aux augmentations annuelles, si elles s'élèvent avec le système actuel fonctionnant à plein à 25 millions environ, elles seront pratiquement stables avec le nouveau système. Autrement dit, à terme, le nouveau système de classification et de rémunération ne représente pas une économie globale pour l'Etat.

S'agissant du statu quo, rien n'est moins sûr qu'une telle option coûterait moins chère à l'Etat. En effet, bon nombre de collaborateurs, au titre de leur fonction qualifiée d'oubliée, revendiqueraient instamment une revalorisation de leur situation dès lors que DECFO-SYSREM serait abandonné. On peut ensuite imaginer que d'autres collaborateurs colloqués dans d'autres fonctions leur emboîteraient le pas. Comme on a pu par ailleurs le constater et le démontrer, le système actuel n'étant plus totalement cohérent, le résultat final de ces revalorisations au coup par coup ne déboucherait certainement pas sur une gestion harmonieuse et efficiente, ni des collaborateurs, ni des fonctions qui, à moyen et long termes, engendrerait un surcoût, qui plus est non maîtrisé, pour l'Etat-employeur.

2.4 Il y a donc des fonctions globalement favorisées par le nouveau système. Dans ces fonctions, ceux qui exercent déjà ces fonctions depuis quelques années et qui vont connaître "la bascule" seront-ils également favorisés par rapport au statu quo ? Je serais désireux de connaître quelques exemples

concrets chiffrés.

2.5. A l'inverse, ceux qui exercent des fonctions globalement prétéritées et qui vont connaître aussi la bascule perdront-ils autant que ceux qui seront engagés directement dans le nouveau système ?

Pour répondre à ces deux questions, il convient de rappeler que le positionnement du salaire des collaborateurs en place peut se situer :

- a) en dessous du minimum de la nouvelle fonction
- b) au-dessus du minimum de la nouvelle fonction, mais en dessous du salaire cible (ligne de progression théorique)
- c) au-dessus du salaire cible (ligne de progression théorique), mais en dessous du maximum de la nouvelle fonction
- d) au-dessus du maximum de la nouvelle fonction.

Les collaborateurs dont le salaire se situe en dessous du minimum de la nouvelle fonction ou entre le minimum et le maximum de la nouvelle fonction bénéficient de la progression du nouveau système.

Les collaborateurs dont le salaire, à la date de la bascule, se trouve en dessous du salaire cible (ligne de progression théorique) bénéficient, en plus de l'augmentation annuelle, d'un rattrapage financé à hauteur des 80 millions (cf. réponse à la question 2.3).

Les collaborateurs dont le salaire est égal ou supérieur au maximum de la nouvelle fonction sont bloqués dans leur progression, sous réserve de l'indexation décidée par le Conseil d'Etat.

L'annexe montre quelques exemples chiffrés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2008.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	V. Grandjean